



Justice – Paix – Progrès

C.P.A

COLLECTIF DES PARTIS POUR L'ALTERNANCE

Tél : 622 58 18 86 E-mail : lahbambarobert@gmail.com

Conakry, le 15 Mai 2023

PROPOSITION DE QUELQUES DISPOSITIONS DE PROJET DE NOUVELLE CONSTITUION

I-DE LA SOUVERAINETE

1 .Forme de l'Etat :

Nous voulons un Etat unitaire avec Séparation et collaboration étroite avec les différents pouvoirs caractérisé par une autonomie de gestion

2. Statut des langues : statu quo

3. Les intangibilités constitutionnelles :

- a) un moratoire de 21 ans avant toute révision constitutionnelle
- b) impossibilité du bénéfice de la modification de la constitution à son initiateur

4. SANCTIONS POLITIQUES CONTRE LE CHANGEMENT CONSTITUTIONNEL

- a) impeachment
- b) inéligibilité

II-Libertés et droits fondamentaux :

- a) Dans la composition des structures institutionnelles nous proposons une proportion de 30 pour cent en faveur des femmes.
- b) L'exclusivité et la représentativité doivent être au cœur de toutes les prises de décision.
- c) La liberté de manifester est garantie sous réserve du respect des principes et lois de la République.
- d) La liberté de circuler et de s'établir partout sur tout le territoire national doit être garantie par la nouvelle constitution.

III-DU POUVOIR EXECUTIF

1 .Forme de pouvoir exécutif

Nous proposons le bicéphalisme avec un régime présidentiel dont les pouvoirs du président sont rationalisés.

2 .Les attributions constitutionnelles du couple exécutif

- a) Un premier ministre chef du gouvernement (Ses ministres et les hauts commis de l'Etat) proposé par le président ,validé par le parlement avant la publication du décret.
- b) En cas de vacance du pouvoir le premier ministre chef du gouvernement assure l'intérim Pour une période de (6) six mois et organise de nouvelles élections.
- c) Limitation du nombre de Mandat
un mandat de (6) six ans renouvelable une seule fois
- d) Droits des anciens présidents soient constitutionnalisés : Avantages Sécuritaires, Matériels, Financiers, Diplomatiques.

e) Le Premier Ministre chef du gouvernement doit avoir pour prérogative de prendre des arrêtés pour nommer les hauts cadres de l'Etat après validation par l'assemblée nationale.

IV-DU POUVOIR LEGISLATIF

1-Forme du parlement

a) Monocamérale

b) En fonction de la densité des circonscriptions électorales (liste proportionnelle et uninominale)

2) « Existence ou inexistence de moyens de révocabilité réciproque entre les pouvoirs exécutif et législatif »

a) possibilité de dissolution du parlement par l'exécutif

b) responsabilité du gouvernement devant le parlement

V-DU POUVOIR JUDICIAIRE

1) « Institutions juridictionnelles » :

a) Cour suprême

b) Cour constitutionnelle

c) Cour des comptes

d) Haute cour de justice

e) Réorganisation de l'appareil judiciaire

f) Renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire

g) La réorganisation doit prendre en compte, organisation ; le fonctionnement, la structure

2). « Organisations juridictionnelles »

a) Dualisme juridictionnel

b) le statu quo

c) Mode ou procédures de désignation des magistrats (conformément au statut particulier des magistrats)

d) Le recours juridictionnel contre les actes administratifs et l'abus de pouvoir des juges doivent être exercés devant la cour d'appel du ressort de la commission de l'acte répréhensif.

3) « Indépendance de la justice » :

Des magistrats proposés par le ministre de la justice et approuvés par l'assemblée nationale avant l'arrêté du ministre de la justice.

4) Indépendance de la justice

L'indépendance de la justice doit être consacrée par la constitution

a) le conseil supérieur de la magistrature : doit être l'organe consultatif pour le choix des magistrats, son président est désigné par ses pairs à travers une élection.

b) les membres du conseil supérieur de la magistrature sont indépendants de toute hiérarchie de la chaîne exécutive et ne sont soumis à aucune injonction dans l'exercice de leur fonction.

VI-DES INSTITUTIONS D'APPUI A LA DEMOCRATIE ET A LA BONNE GOUVERNANCE

a) Conseil économique, social, environnement et culturel

- b) Haute Autorité de la Communication (**HAC**)
- c) Institution Nationale Indépendante des Droits Humains
- d) Organe Indépendant de Gestion des élections (**OIGE**)

En cette période transitoire, les élections sont organisées par le MATD appuyé par un observatoire composé par les coalitions des partis politiques et les faitières de la société civile.

- e) Haut Conseil des collectivités locales

VII-ANIMATION DE LA VIE POLITIQUE :

1) « Statut des Partis Politiques » :

- a) Multipartisme intégral conformément à la charte des partis politiques.
- b) Le rôle des partis politiques (voir charte des partis politiques)
- c) Droits des partis
- d) Financement de 5 pour cent du budget national aux partis politiques en activité.

2) Elections :

- a) au niveau des élections présidentielles et législatives, seules les partis politiques agréés présentent des candidats.
- b) Que la dernière année du mandat soit choisie pour organiser toutes les élections pour un mandat de six(6) ans renouvelable une seule fois
- c) organisation des campagnes électorales en conformité avec le code électoral
- d) le respect de l'éthique, de la responsabilité et sanctions des membres de l'administration électorale en cas de manquement.
- e) Après la publication définitive de la liste des candidats que 50 pour cent du plafonnement de la campagne soit alloué à chaque candidat par l'Etat.
- f) Avant la réception des 50% que le candidat présente l'évidence de paiement du budget de financement de sa campagne, que la caution soit entièrement remboursée à chaque candidat qui obtient plus de 5% du suffrage.

3) « le système électoral » :

- a) Système majoritaire à (2) deux tours aux élections présidentielles
- b) Système proportionnel à (1) un tour aux élections législatives
- c) Que la périodicité des élections soit fixée à la dernière année du mandat électoral

4. « L'organisation Administrative » :

- a) Déconcentration
- b) Décentralisation (libre Administration des collectivités locales)
- c) Que le rapport entre les structures déconcentrée et structure décentralisée soit conforme au code des collectivités

**Pour le Bureau
Le Coordinateur National**

Mr Lâh Robert BAMBA

